

27 jan 2023 -16:31

Conseil des ministres du 27 janvier 2023

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 27 janvier 2023, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Pieter-Jan Devos
Service Rédaction
+32 2 287 41 10
pieter-jan.devos@premier.fed.be

Elise Goethals
Service Rédaction
+32 2 287 41 22
elise.goethals@premier.fed.be

Maxime Darge
Service Rédaction
+32 471 84 21 87
maxime.darge@premier.fed.be

27 jan 2023 -16:31

Appartient à Conseil des ministres du 27 janvier 2023

Réglementation sur les marchés publics en matière de défense et de sécurité

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la passation de marchés publics de faible montant dans les domaines de la défense et de la sécurité.

Les marchés publics dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros hors TVA ne sont pas traités de la même manière dans le cadre des marchés publics relevant des secteurs classiques et spéciaux et dans le cadre des marchés publics relevant des domaines de la défense et de la sécurité. En effet, pour ces deux domaines, l'adjudicateur ne bénéficie pas de la flexibilité des secteurs classiques et spéciaux, à savoir la possibilité pour l'adjudicateur de passer son marché après une simple consultation, si possible, des conditions de plusieurs opérateurs économiques mais sans l'obligation de demander l'introduction d'offres. La preuve de cette simple consultation doit néanmoins être fournie par l'entité adjudicatrice.

Le but de ce projet d'arrêté royal est donc de modifier l'arrêté royal du 23 janvier 2012 de manière à introduire au sein des dispositions qui traitent de la passation des marchés publics dans les domaines de la défense et de la sécurité par procédure négociée, une distinction entre les marchés d'un montant égal ou supérieur à 30.000 euros hors TVA, qui continueraient à être passés sur base des dispositions actuelles de cet arrêté, et ceux d'un montant inférieur à 30.000 euros hors TVA, qui seraient passés sur base d'une procédure simplifiée similaire à celle prévue dans la législation relative aux marchés publics dans les secteurs classiques.

Cette modification donnerait aux pouvoirs adjudicateurs et entreprises publiques passant des marchés publics de faible montant dans les domaines de la défense et de la sécurité la même flexibilité que pour les marchés publics dans les secteurs classiques et spéciaux, uniformiserait les pratiques de passation, et réduirait par là même les risques d'erreurs.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 23 janvier 2012 relatif à la passation des marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

27 jan 2023 -16:31

Appartient à [Conseil des ministres du 27 janvier 2023](#)

Extension du Code de déontologie des mandataires publics aux membres des organes stratégiques

Sur proposition des ministres des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique David Clarinval et Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi du 6 janvier 2014 portant création d'une Commission fédérale de déontologie et contenant le Code de déontologie des mandataires publics.

L'objectif de cet avant-projet de loi est de s'assurer que les membres des organes stratégiques (cabinets) des membres du gouvernement fédéral bénéficient d'un cadre déontologique clair et harmonisé, conformément à la recommandation du Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe (GRECO).

Il existe actuellement un Code de déontologie des mandataires publics repris en annexe de la loi du 6 janvier 2014, qui s'applique aux mandataires publics, aux administrateurs publics, aux gestionnaires publics ainsi qu'aux chefs de cabinet et chefs de cabinet adjoints, mais pas aux autres membres des organes stratégiques.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier l'article 2 de la loi du 6 janvier 2014 afin d'étendre le champ d'application à tous les collaborateurs des organes stratégiques des membres du gouvernement fédéral.

Le code énonce les principes fondamentaux de la déontologie et de l'éthique, ainsi que les règles de conduite à respecter dans l'exercice d'un mandat public :

- principes fondamentaux : intérêt général, égalité et dignité
- règles de comportement : intégrité, conflits d'intérêts, présents et avantages divers, compétence et qualité des prestations, déclaration de mandats, indépendance et incompatibilités, respect des lois et des règles applicables, respect de la vie privée, transparence, confidentialité et discrétion et obligations après la cessation des fonctions

L'avant-projet est transmis pour avis à la Commission fédérale de déontologie et au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@verlinden.belgium.be

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole (NL)
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

27 jan 2023 -16:31

Appartient à Conseil des ministres du 27 janvier 2023

Octroi d'une garantie de l'État dans le cadre de l'assistance financière européenne à l'Ukraine

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à soutenir l'aide de l'Union européenne à l'Ukraine en apportant une garantie de la Belgique pour les prêts accordés à l'Ukraine.

Dans le cadre de l'aide octroyée à l'Ukraine et de sa reconstruction, l'Union européenne a annoncé l'octroi d'une aide macrofinancière (AMF) exceptionnelle sous la forme de prêts, dont 6 milliards ont déjà été payés ou approuvés.

L'Union européenne doit cependant emprunter sur les marchés financiers pour financer cette aide. Compte tenu des défis auxquels l'Ukraine fait face et du risque de non-remboursement, l'octroi de garanties pour ces prêts est essentiel pour préserver le niveau élevé de solvabilité de l'Union. La Commission européenne propose de prévoir une couverture budgétaire de 70 % dans les budgets européen et nationaux.

Le budget de l'UE fournit une protection contre les premières pertes à hauteur de 9 % via le Fonds commun de provisionnement (FCP) et les États membres fournissent une garantie supplémentaire pour les 61 % restant (3,66 milliards d'euros).

Les États membres ne doivent pas fournir les montants à l'avance ; il ne sera fait appel aux garanties que dans le cas où l'Ukraine ne rembourse pas et si la garantie européenne est épuisée.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be

27 jan 2023 -16:31

Appartient à Conseil des ministres du 27 janvier 2023

Approbation du Strategic Level Report de l'OTAN

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le « Strategic Level Report » annuel consacré aux efforts de défense de la Belgique dans le cadre des engagements envers l'OTAN.

Avec ce rapport, les alliés de l'OTAN publient un rapport annuel visant à indiquer comment ils vont remplir leurs engagements prévus dans le *Defense Investment Pledge* (DIP), en particulier en termes de dépenses de défense, de réalisation des objectifs capacitaires et de contribution aux opérations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

27 jan 2023 -16:31

Appartient à Conseil des ministres du 27 janvier 2023

SPF Justice : prolongation du marché lié à l'application Sidis Suite

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation en 2023 du marché lié à l'application Sidis Suite, qui vise à aider les responsables des prisons belges à gérer la détention.

Vu la grande criticité de l'application Sidis Suite pour la gestion des établissements pénitentiaires et vu que le consortium "Atos - RealDolmen - Business & Decision" dispose d'un monopole de fait sur l'application, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation de la collaboration avec ce consortium en 2023.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Julien Vandendorre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

27 jan 2023 -16:31

Appartient à Conseil des ministres du 27 janvier 2023

Renforcement de la sécurité des infrastructures critiques énergétiques

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi renforçant la sécurité des infrastructures critiques du secteur de l'énergie.

La loi relative à la sécurité et la protection des infrastructures critiques fournit un cadre préventif en vertu duquel les entités considérées comme des infrastructures critiques sont tenues de prendre des mesures de protection afin d'empêcher tout dommage.

La transposition de la directive européenne (UE) 2022/2557 relative à la résilience des entités critiques place toutefois la barre plus haut en termes d'exigences de sécurité, notamment pour le secteur de l'énergie. Au regard de la guerre en Ukraine et des actes de sabotage des pipelines de Nord Stream, la sécurité des infrastructures énergétiques est plus que jamais essentielle.

Les exploitants d'infrastructures critiques qui sont tenus de prendre des mesures de sécurité, peuvent, en raison de la nature et du délai parfois long dans lequel ces mesures doivent être mises en œuvre, perdre de vue le degré d'application final de ces mesures.

Pour y remédier, l'avant-projet de loi prévoit l'obligation, pour les exploitants des infrastructures critiques relevant du secteur de l'énergie, de réaliser désormais en plus des audits internes et externes.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Stéphanie Maquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole (NL)
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

27 jan 2023 -16:31

Appartient à Conseil des ministres du 27 janvier 2023

Élections communales : modification du formulaire d'enregistrement des électeurs étrangers

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant le formulaire de demande que les citoyens non européens doivent introduire pour s'inscrire comme électeur pour les élections communales.

Les citoyens étrangers non européens qui souhaitent s'inscrire comme électeur pour les élections communales en Belgique doivent introduire une demande écrite auprès de leur commune. À la suite du décret des autorités flamandes du 16 juillet 2021, le vote n'est plus obligatoire en Région flamande lors des élections communales. Il y a donc lieu d'adapter au moyen d'un arrêté royal le formulaire de demande d'inscription des citoyens étrangers non européens.

En ce qui concerne les citoyens européens, le formulaire de demande d'inscription est modifié par arrêté ministériel.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@verlinden.belgium.be

27 jan 2023 -16:31

Appartient à [Conseil des ministres du 27 janvier 2023](#)

Renforcement de l'approche administrative communale – Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture l'avant-projet de loi relatif à l'approche administrative communale, à la mise en place d'une enquête d'intégrité communale et portant création d'une Direction chargée de l'évaluation de l'intégrité pour les pouvoirs publics.

L'avant-projet confère aux pouvoirs locaux un cadre juridique nouveau et clair pour agir contre les commerçants malhonnêtes en vue d'empêcher la criminalité déstabilisante.

Il prévoit la création d'une Direction chargée de l'Évaluation de l'Intégrité pour les Pouvoirs publics (DEIPP), intégrée au sein de la Direction générale Sécurité et Prévention du SPF Intérieur. L'avant-projet définit les missions et le fonctionnement de la DEIPP.

La DEIPP a les missions suivantes :

- réaliser une analyse des risques des secteurs et activités économiques au sein desquels la criminalité déstabilisante peut se manifester
- gérer et développer le Registre Central des Enquêtes d'intégrité
- fournir, à la demande de la commune requérante, un avis dans le cadre de l'enquête d'intégrité

La Nouvelle Loi communale comprend également un certain nombre de dispositions modificatives sur la base desquelles le conseil communal peut adopter une ordonnance de police. L'ordonnance de police détermine les secteurs et activités économiques sur lesquels la commune mène une enquête d'intégrité. L'enquête d'intégrité porte sur l'exploitation ou l'implantation d'établissements accessibles au public et peut entraîner le refus, la suspension ou l'abrogation du permis ou la fermeture de l'établissement.

Si, à l'issue de la première phase de l'enquête d'intégrité, la commune estime qu'elle dispose de trop peu d'informations pour prendre une décision motivée, elle soumettra une demande d'avis à la DEIPP. Dans ce cadre, la DEIPP peut demander des informations sur la personne qui fait l'objet de l'enquête d'intégrité auprès, entre autres, des autorités judiciaires, la Cellule antiblanchiment, l'Inspection spéciale des Impôts, l'inspection sociale et économique, etc. En tout état de cause, la commune ne peut refuser, suspendre ou abroger le permis ou fermer l'établissement qu'après avoir obtenu l'avis de la DEIPP.

La pose de scellés administratifs et l'astreinte administrative sont deux instruments supplémentaires créés permettant d'imposer le caractère effectivement contraignant de la mesure sur le terrain (par exemple dans le cas de la fermeture d'un établissement).

Finalement, les Centres d'Information et d'Expertise d'Arrondissement (CIEARs) sont davantage développés.

L'avant-projet de loi est soumis à la signature du Roi, en vue d'être présenté à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes
institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@verlinden.belgium.be

27 jan 2023 -16:31

Appartient à [Conseil des ministres du 27 janvier 2023](#)

Création du registre central des vélos

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord de coopération avec les régions visant à créer le registre central des vélos.

Le dossier forme un élément essentiel pour intensifier la lutte contre le vol de vélos. Annuellement, la police fédérale recense en moyenne un total de 25.000 à 30 000 déclaration de vols de vélos. Jusqu'à récemment, la gravure du numéro de registre national sur les vélos était pour ainsi dire le seul moyen structurel de lutter contre ce problème. Dans la pratique, la gravure n'a pas produit les effets escomptés et ne constitue pas un outil efficace dans la lutte contre le vol de vélos. Il est dès lors important de mettre en place un système d'enregistrement unique qui garantisse une approche cohérente à l'échelle nationale.

Le registre et les services qui y sont liés visent à développer un système d'enregistrement uniforme des vélos à l'échelle nationale afin de prévenir les vols de vélos et de favoriser la restitution des vélos volés à leurs propriétaires. Le modèle de registre et de système d'enregistrement est déjà appliqué avec succès en Région de Bruxelles-Capitale depuis 2019 sous le nom 'MyBike Brussels'. Le registre central des vélos est un système gratuit que les citoyens peuvent utiliser sur une base volontaire.

Concrètement le système d'enregistrement consiste essentiellement en l'application d'un autocollant scannable avec un code unique sur le vélo. Le processus de demande et d'obtention de l'autocollant reviendra aux régions. L'enregistrement est accessible au citoyen via un site internet qui dirige le citoyen vers l'une des trois pages des régions. Les régions sont également responsables du helpdesk afin d'augmenter l'accessibilité. Les données reçues par les régions à la suite de l'enregistrement d'un vélo se retrouveront dans le registre central des vélos mis en place par le gouvernement fédéral. Ce registre sera géré par le SPF Mobilité et Transports. Chaque vélo enregistré se verra attribuer un statut (non volé, présumé volé et volé). Le principe de base du système d'enregistrement MyBike est que n'importe qui pourra vérifier le statut d'un vélo enregistré en scannant le code unique sur l'autocollant, par exemple lors de l'achat d'un vélo d'occasion.

Le Conseil des ministres a par ailleurs approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à cet accord de coopération. Le projet d'accord de coopération et l'avant-projet de loi sont transmis pour avis à l'Autorité de protection des données. Le dossier sera ensuite soumis au Comité de concertation et l'avant-projet sera transmis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création du Registre central des vélos

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la
Mobilité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://gilkinet.belgium.be>
info@gilkinet.fed.be

Pascal Devos
Porte-parole (FR)
+32 478 34 23 77
pascal.devos@gilkinet.fed.be

Litte Frooninckx
Porte-parole (NL)
+32 499 59 17 74
litte.frooninckx@gilkinet.fed.be

27 jan 2023 -16:31

Appartient à Conseil des ministres du 27 janvier 2023

Contrôle des personnes et de l'information dans les secteurs nucléaire et radiologique

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant le contrôle de la fiabilité des personnes et de la protection de l'information dans les secteurs nucléaire et radiologique.

L'avant-projet de loi porte sur divers aspects du contrôle de la fiabilité des personnes et de la protection de l'information dans les secteurs nucléaire et radiologique. Il concerne en effet différents points liés à la sécurité des matières et installations nucléaires, mais surtout des points relatifs à la sécurité des substances radioactives ou des appareils émettant des radiations ionisantes, ainsi que des établissements qui les abritent.

Pour le volet nucléaire, l'avant-projet tend avant tout à affiner le régime en place en matière de contrôle de la fiabilité des personnes, en vue d'en améliorer la souplesse et l'efficacité.

Pour le volet relatif à la sécurité radiologique, l'avant-projet fixe l'assise légale des contrôles de fiabilité dans ce secteur, définit les documents de sécurité radiologique et décrit comment ces informations reçoivent cette qualification et comment les protéger.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire et la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité, en ce qui concerne divers aspects du contrôle de la fiabilité des personnes et de la protection de l'information dans les secteurs nucléaire et radiologique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@verlinden.belgium.be

27 jan 2023 -16:31

Appartient à Conseil des ministres du 27 janvier 2023

Marché public dans le cadre de Beliris

Sur proposition de la ministre en charge de Beliris Karine Lalieux, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public dans le cadre de l'accord de coopération Beliris pour la construction de logements sociaux à Bruxelles.

Ce marché porte sur les travaux suivants :

- la démolition de l'immeuble Potiers I et la construction d'environ 24 logements sociaux sur le site de la rue Potiers à Bruxelles
- la construction d'environ 42 logements sociaux sur le terrain de sport derrière l'immeuble Potiers I
- le réaménagement des abords

L'accord de coopération du 15 septembre 1993 entre l'État fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale prévoit diverses initiatives destinées à promouvoir le rôle de capitale et de ville internationale de Bruxelles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Sam Van De Putte
Porte-parole (NL)
sam.vandeputte@lalieux.fed.be

27 jan 2023 -16:31

Appartient à Conseil des ministres du 27 janvier 2023

Dépénalisation des travailleurs actifs dans les salles de consommation à moindre risque destinés aux usagers de drogues - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi clarifiant le cadre légal autour des salles de consommation à moindre risque pour les usagers de drogues.

Les salles de consommation à moindre risque améliorent l'accès aux soins, la qualité de vie et la santé des usagers de drogues et réduisent les risques d'overdose et de comportement à risque.

Cependant, au niveau fédéral, la loi de 1921 incrimine ceux qui facilitent à autrui l'usage de certaines substances soporifiques, stupéfiantes ou psychotropes et ce quel que soit le cadre de cette consommation. Dans de telles conditions, il pourrait être reproché aux personnes travaillant au sein des espaces de consommation à moindre risque d'avoir facilité cet usage et donc d'avoir contrevenu à la loi de 1921.

Pour veiller à ce que ces travailleurs et autres membres du personnel puissent travailler dans ces espaces sans avoir à courir un tel risque, le présent avant-projet de loi, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, vise à établir une exception aux sanctions pénales visées dans la loi de 1921 pour les espaces spécifiques de consommation à moindre risque.

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

27 jan 2023 -16:31

Appartient à Conseil des ministres du 27 janvier 2023

Affaires sociales : avenant à la convention entre kinésithérapeutes et organismes assureurs

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avenant à la convention M/22 entre les kinésithérapeutes et les organismes assureurs pour 2023.

L'avenant sera publié au Moniteur belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

27 jan 2023 -16:31

Appartient à Conseil des ministres du 27 janvier 2023

Prolongation du mandat du président du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement

Sur proposition du ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel qui vise à prolonger le mandat du président du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement.

Le mandat de M. Dirk Ramaekers est prolongé de 6 mois, jusqu'au 31 juillet 2023.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

27 jan 2023 -16:31

Appartient à Conseil des ministres du 27 janvier 2023

Prolongation du délai pour l'utilisation post-mortem de gamètes et d'embryons par le parent désirant survivant

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi permettant au partenaire survivant de procéder à l'utilisation de gamètes et d'embryons jusqu'à cinq ans après le décès de l'autre auteur du projet parental. Il s'agit de situations très exceptionnelles, où le partenaire survivant souhaite poursuivre le traitement après le décès de l'autre auteur du projet parental.

Jusqu'à présent, ce délai était limité à deux ans.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État et à la Belgian Society for Reproductive Medicine.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 6 juillet 2007 relative à la procréation médicalement assistée et à la destination des embryons surnuméraires et des gamètes

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

27 jan 2023 -16:31

Appartient à Conseil des ministres du 27 janvier 2023

Présidence belge de l'UE : transfert de crédits au profit du SPF Sécurité sociale

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le transfert de crédits provenant de la provision interdépartementale destinée à couvrir les dépenses dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne vers les crédits du SPF Sécurité sociale.

Une provision interdépartementale a été créée auprès du SPF BOSA pour couvrir les dépenses de la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne au premier semestre 2024. Afin de disposer des crédits nécessaires au début de 2023 pour financer les coûts salariaux du personnel UE24 déjà recruté et de pouvoir commencer les travaux nécessaires dans le cadre de l'UE24, le SPF Sécurité sociale souhaite demander une première répartition de cette provision sur ses crédits à hauteur de 326 648 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

27 jan 2023 -16:31

Appartient à [Conseil des ministres du 27 janvier 2023](#)

COVID-19 : modification de l'accord de coopération concernant le traitement des données relatives à la vaccination

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord de coopération concernant le traitement des données relatives à la vaccination contre le COVID-19.

Ces deux dernières années, plusieurs accords de coopération ont été conclus entre l'État fédéral et les entités fédérées, afin de prendre les mesures nécessaires pour faire face à la pandémie mondiale de COVID-19. L'accord de coopération du 12 mars 2021 prévoit par exemple le traitement de données à caractère personnel afin de minimiser l'impact du coronavirus sur la santé publique, le système de santé national et l'économie nationale.

Les objectifs de l'accord de coopération du 12 mars 2021 sont désormais étendus.

- La première extension consiste à permettre à la Communauté flamande de calculer le taux de vaccination anonyme pour des segments plus largement définis de la population
- La deuxième extension prévoit l'ajout du numéro du registre national ou du numéro BIS aux données qui peuvent être utilisées pour calculer le financement des vaccinations
- Enfin, l'avant-projet de l'accord de coopération fournit une base juridique pour l'enregistrement des vaccinations administrées à l'étranger dans Vaccinnet+, si la personne concernée le prouve au moyen d'un certificat COVID numérique de l'UE ou d'une reproduction numérique belge d'un certificat de vaccination COVID étranger

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'accord de coopération modifié et l'avant-projet de loi portant approbation de cet accord de coopération.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

27 jan 2023 -16:31

Appartient à Conseil des ministres du 27 janvier 2023

Rapport de synthèse des Tables rondes sur le climat

Sur proposition de la ministre du Climat, Zakia Khattabi, le Conseil des ministres a pris acte du rapport de synthèse des Tables rondes sur le climat.

Dans le but d'améliorer la participation et l'implication des parties prenantes, des experts et des universitaires dans l'élaboration et le suivi des politiques, des tables rondes sur le climat ont été organisées à l'automne 2022, rassemblant des représentants de la société civile et des experts afin d'évaluer la politique permettant d'atteindre les objectifs climatiques dans les domaines suivants :

- fiscalité et finance durable
- énergie
- transport et mobilité durable
- économie circulaire
- bâtiments publics fédéraux

Le rapport de synthèse sera utilisé par les décideurs politiques pour adapter et élaborer d'éventuelles mesures politiques supplémentaires en vue d'actualiser la contribution fédérale au Plan national intégré Énergie - Climat, un projet de plan actualisé que notre pays doit soumettre à la Commission européenne d'ici fin juin 2023.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Zakia Khattabi, ministre du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://khattabi.belgium.be>
info@Khattabi.fed.be

Adrien Volant
Porte-parole
+32 497 82 39 56
adrien.volant@khattabi.fed.be

27 jan 2023 -16:31

Appartient à Conseil des ministres du 27 janvier 2023

Matériel militaire au profit l'armée ukrainienne

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'achat et la livraison de matériel militaire au profit de l'armée ukrainienne, qui pourrait être livré rapidement sur base des besoins exprimés par le gouvernement ukrainien.

Tout d'abord, le Conseil des ministres a chargé la Défense de réaliser un contrat relatif à l'achat de divers armements, matériels connexes et munitions au profit du gouvernement ukrainien, qui peuvent être fournis par des firmes belges.

Ensuite, le Conseil a donné son approbation à la Défense pour la livraison de jeeps, de camions et de munitions/chargeurs.

En vue de l'achat et de la livraison de ce matériel, le Conseil des ministres donne son approbation pour la mise en place des crédits nécessaires, issus de la provision interdépartementale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be